

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 novembre (20/11/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Mme Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Gilles BENECH), Mme Valérie CLARMONT (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Mme Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
06-20 Novembre 2014

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. BOTTA

**Vu** les articles L.2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

**Considérant** que par délibération n° 6 du conseil municipal du 27 février 2014, une convention avait été passée entre la Ville et le CCAS pour un montant de 180 000 Euros, prévoyant que ce montant pourrait être réévalué au vu des budgets primitifs 2014 de la Mairie et du CCAS,

**Considérant** que par délibération n° 13 du conseil municipal du 22 mai 2014, une convention avait été passée entre la Ville et le CCAS pour un montant de 360 000 €uros ;

**Considérant** qu'au vu de la réalisation du budget du CCAS au 31 octobre 2014, il convient passer un avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS pour une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 80 000 €uros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature.



Pour copie conforme

Moissac le 21 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**Avenant n° 1 à la Convention entre la Commune de  
MOISSAC  
et le Centre Communal d'Action Sociale**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

25 NOV. 2014

**d'une part,**

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS**

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

**Article 2 : Obligation de la Commune**

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme 80 000 €uros de subvention d'équilibre en complément de la subvention déjà versée (540 000 €uros) en 2014.

**Article 3 : Echancier de paiement**

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois au mois de décembre 2014.

**Article 4 : Obligation du CCAS**

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

**Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2014.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Le Maire

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT